



ARRÊTÉ 2025-037
Portant réglementation définitive
de la circulation lors de la tenue
d'obsèques à la collégiale
RUE DU CLOITRE SAINT LIPHARD.

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des personnes, d'interdire à la circulation la rue du Cloître Saint Liphard et la rue du Docteur Henri Michel, pendant la durée de cérémonies d'obsèques à la collégiale de Meung-sur-Loire.

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation est interdite à l'ensemble des véhicules rue du Cloître Saint Liphard et rue du Docteur Henri Michel pendant la durée de cérémonies d'obsèques à la collégiale de Meung-sur-Loire.

Article 2 : Les pompes funèbres officiant à la collégiale de Meung-sur-Loire mettent en place la signalisation réglementaire et la déposent dès la fin de la cérémonie : mise en place d'une barrière avec mention rue barrée et déviation temporaire par la place du Martroi en direction de la rue du Martroi.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 5 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Meung sur Loire, le 24 février 2025

